



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage
et de l'Animation Interministérielle**

Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 68/2024/ENV du

8 AOUT 2024

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours,
du 9 septembre 2024 à 9 heures au 11 octobre 2024 à 17 heures, dans la commune de Seraumont
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN DE
SERAUMONT (VOLTALIA), en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter un parc éolien de
quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Seraumont.**

La préfète des Vosges
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 181-1 et suivants et L 123-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société PARC ÉOLIEN DE SERAUMONT (VOLTALIA), le 24 janvier 2020 et déclaré complet le 6 février 2024, en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Seraumont ;
- Vu les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction de ce dossier ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de la société PARC ÉOLIEN DE SERAUMONT (VOLTALIA) du 15 janvier 2024 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 6 février 2024 jugeant complet et régulier le dossier présenté par la société PARC ÉOLIEN DE SERAUMONT (VOLTALIA) ;
- Vu la réponse de la société PARC ÉOLIEN DE SERAUMONT (VOLTALIA) du 25 juin 2024 à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu l'ordonnance n° E24000060/54 du 2 juillet 2024 du président du tribunal administratif de Nancy désignant M. Yves LALLEMAND, en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Patrick ERARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour le projet présenté par la société PARC ÉOLIEN DE SERAUMONT (VOLTALIA) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00



Arrête :

Article 1^{er} - La demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC ÉOLIEN DE SERAUMONT (VOLTALIA), dont le siège social est situé 84, boulevard Sébastopol – 75 003 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Seraumont, fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, du 9 septembre 2024 à 9 heures au 11 octobre 2024 à 17 heures, dans la commune précitée.

Article 2 - Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes de Avranville, Chermisey, Coussey, Domremy-la-Pucelle, Frebécourt, Grand, Greux, Midrevaux, Pargny-sous-Mureau, Sionne pour le département des Vosges et aux communes de Dainville-Bertheléville, Gondrecourt-le-Château, Goussaincourt, les Roises, Vaudeville-le-Haut, Vouthon-Bas et Vouthon-Haut pour le département de la Meuse.

Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins de la mairie de Seraumont et des mairies des communes comprises dans le périmètre d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société PARC ÉOLIEN DE SERAUMONT (VOLTALIA) procédera à l'affichage du même avis sur le site.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la société PARC ÉOLIEN DE SERAUMONT (VOLTALIA).

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins de la préfète des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Vosges et dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département de la Meuse.

Article 3 - Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment, une description et présentation du projet, une note de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de la société PARC ÉOLIEN DE SERAUMONT (VOLTALIA) à cet avis, ainsi que les avis prévus par le 4^o alinéa de l'article R123-8 du Code de l'environnement, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Seraumont, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante :
<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 73) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr

De la même manière, un accès gratuit est également garanti à partir d'un poste informatique disponible à la sous-préfecture de Neufchâteau aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 87 79) ou par courriel à l'adresse suivante : sp-neufchateau@vosges.gouv.fr

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à Mme Stéphanie COUILLARD, responsable du projet à la société VOLTALIA – 84 boulevard Sébastopol – 75 003 PARIS ou s.couillard@votalia.com ou l.lamour@votalia.com

Article 4 - Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Seraumont, du 9 septembre 2024 à 9 heures au 11 octobre 2024 à 17 heures, où les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai, par correspondance, à la mairie de Seraumont, 3 rue de Vaudeville – 88 630 SERAUMONT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête.

Un registre dématérialisé sera accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5576>

Ce site permettra la consultation du dossier d'enquête publique ainsi que le dépôt de contribution sur le registre dématérialisé.
Le public pourra également adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante :
enquete-publique-5576@registre-dematerialise.fr

Les observations ainsi transmises seront importées dans le registre dématérialisé et consultables par tous à l'adresse :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5576>

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – M. Yves LALLEMAND, assurera les fonctions de commissaire enquêteur (M. Jean-Patrick ERARD assurera les fonctions de commissaire enquêteur suppléant), et se tiendra à la disposition du public et recevra, le cas échéant, les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences à la mairie de Seraumont les :

- mercredi 11 septembre 2024 de 10h00 à 12h00 ;
- samedi 21 septembre 2024 de 10h00 à 12h00 ;
- vendredi 11 octobre 2024 de 15h00 à 17h00 ;

Dans les conditions prévues à l'article L 123-13 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune de Seraumont sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 7 - Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer les registres et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à la préfète des Vosges. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 8 - Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, direction du pilotage et de l'animation interministerielle – bureau de l'environnement, soit à la mairie de Seraumont pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Après enquête publique et consultation de la CDNPS, la préfète des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande présentée par la société PARC ÉOLIEN DE SERAUMONT (VOLTALIA)

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, l'inspection des installations classées, les maires de Avranville, Chermisey, Coussey, Domremy-la-Pucelle, Frebécourt, Grand, Greux, Midrevaux, Pargny-sous-Mureau, Seraumont, Sionne, Dainville-Bertheléville, Gondrecourt-le-Château, Goussaincourt, les Roises, Vaudeville-le-Haut, Vouthon-Bas et Vouthon-Haut, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PARC ÉOLIEN DE SERAUMONT (VOLTALIA) et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le **8 AOUT 2024**

La préfète,
Par déléguation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général
David PERCHERON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.